

Département de la Haute-Loire

Projet d'élaboration d'un zonage d'assainissement, sur la commune de Saint-Jeures

Arrêté du 11 juillet 2025
de Monsieur le Maire de Saint-Jeures

Enquête publique du 19 août au 19 septembre 2025

Conclusions motivées



Commissaire enquêteur : Rémi Boyer

GENERALITES

L'article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une **enquête publique unique**, dès lors qu'une des enquêtes est une enquête environnementale, définie par l'article L123-2 du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, le commissaire enquêteur doit rédiger un **rapport unique**, mais des **conclusions motivées séparées** au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Saint-Jeures, une commune localisée dans le département de la Haute-Loire, a une superficie de 3 462,5 hectares et se trouve à une altitude moyenne de 1 040 mètres. L'altitude fluctue entre 730 m et 1 208 m, atteignant son sommet au Suc du Mounier. Elle se situe entre Yssingeaux et Tence, à quelques kilomètres du Puy-en-Velay et de Saint-Étienne.

Saint-Jeures est inclus dans la **Communauté de Communes du Haut-Lignon**, qui regroupe six communes : Tence (siège de la Communauté de Communes), Chenereilles, Le Mas-de-Tence, Le Chambon-sur-Lignon, Mazet-Saint-Voy et Saint-Jeures.

Le Bourg et Freyzenet sont les deux secteurs les plus développés au niveau de l'urbanisation. De nombreux hameaux plus ou moins importants constituent le reste la commune.

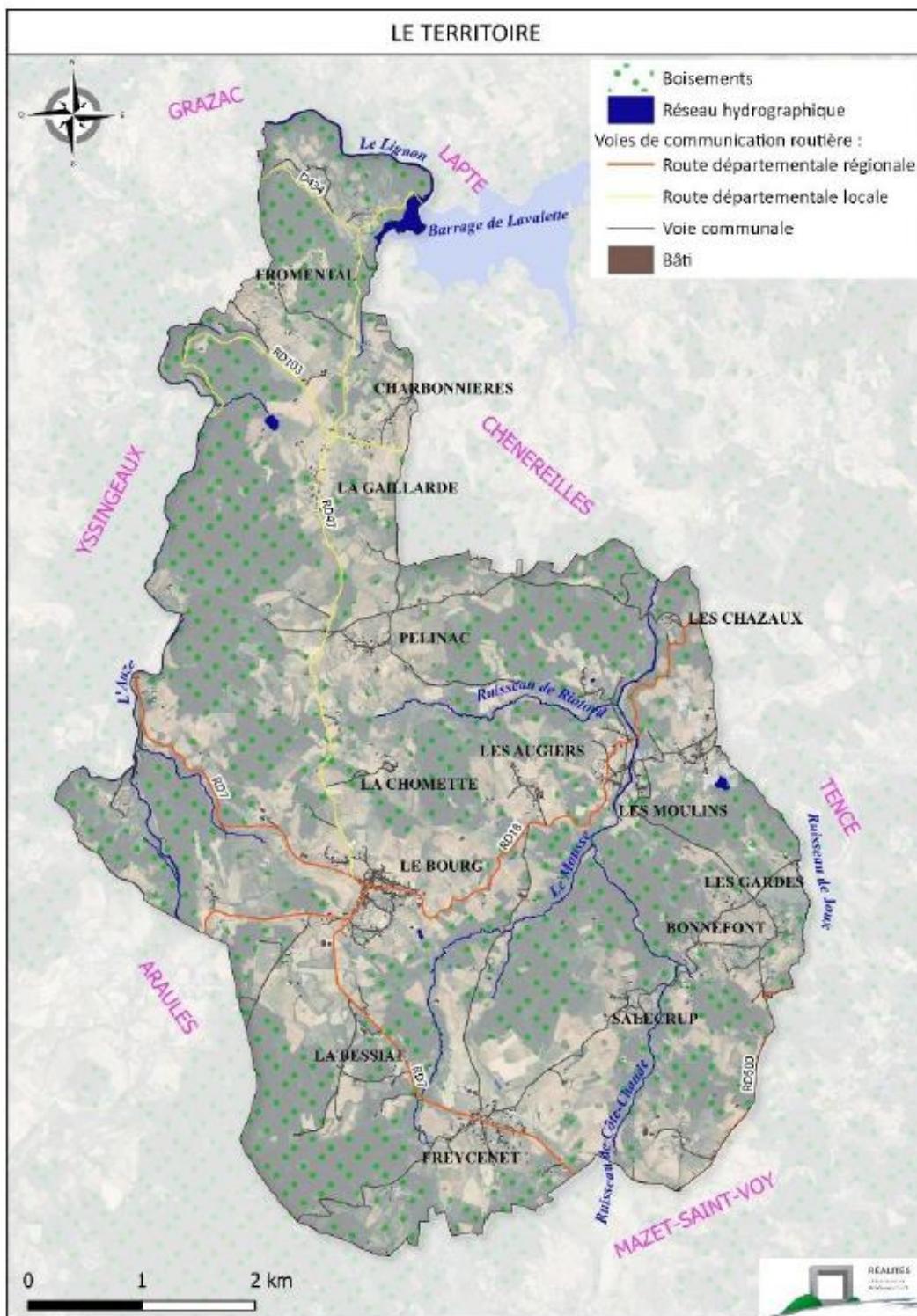
La forêt, majoritairement composée de conifères, occupe 47,6 % du territoire de la commune. L'aménagement du territoire se présente de la manière suivante :

- terrains agricoles : 49 % (1 700,9 ha)
- zones naturelles : 45% (1 551,4 ha)
- zones développées/urbanisées : 6% (210,2 ha).

En 2022, la population était d'environ 990 habitants.

Le territoire s'inscrit dans le bassin versant du Lignon, qui est irrigué au sein de la commune par plusieurs rivières, dont l'Auze et le ruisseau du Mousse. Les éléments de continuité écologique à Saint-Jeures contribuent à la résilience du territoire face aux modifications climatiques. Dans la partie nord du territoire, le cours d'eau du Lignon est obstrué par le barrage de Lavalette, créant ainsi un lac. Ce barrage a pour

but d'assurer l'approvisionnement en eau potable, principalement pour la ville de Saint-Etienne, et de produire de l'électricité via une centrale hydroélectrique.



OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique comporte une enquête sur le projet d'élaboration d'un périmètre d'assainissement.

Ce projet est le fruit d'une réflexion menée par la commune, avec le soutien du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le service d'assainissement est une compétence obligatoire pour la commune qui se doit d'établir un zonage d'assainissement qui détermine les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

L'assainissement collectif est géré en régie, elle assure les missions de collecte, transport et dépollution des eaux d'assainissement. La majeure partie des zones urbanisées du territoire bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, le bourg est équipé, le village de Freyzenet également, ainsi que 6 autres villages. Plusieurs stations d'épuration sont présentes sur la commune.

Pour **l'assainissement non-collectif**, la compétence dépend de la CC Haut-Lignon et est gérée en régie. La gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été confiée au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Un contrôle de tous l'assainissement non collectif a été effectué récemment.

La commune de Saint-Jeures est située dans le périmètre de l'aire de captage prioritaire du barrage de Lavalette. Le barrage permet l'alimentation en eau potable pour 400 000 personnes. Il est d'autant plus nécessaire de prendre en compte toutes les pollutions diffuses agricoles et assainissement car le barrage est en cours d'eutrophisation.

Plusieurs stations d'épuration sont présentes sur la commune :

Saint-Jeures - Le Bourg, capacité de 350 EH

- Charge entrante : 109 EH
- Filière de traitement : filtre planté
- Nom du milieu de rejet : Talweg puis ruisseau Le Mousse

Saint-Jeures - Freyzenet : => capacité de 120 EH

- Charge entrante : 185 EH
- Filière de traitement : lagunage naturel
- Nom du milieu de rejet : Talweg puis ruisseau Le Bouchet

Saint-Jeures – La Jeanne, capacité de 100 EH

- Charge entrante : 0 EH
- Filière de traitement : bio-filtre
- Nom du milieu de rejet : Ruisseau La Jeanne

Saint-Jeures - Les Moulins => capacité de 200 EH

- Charge entrante : 202 EH
- Filière de traitement : filtres plantés
- Nom du milieu de rejet : fossé puis ruisseau Le Mousse

Saint-Jeures - Pelinac=> capacité de 120 EH

- Charge entrante : 63 EH
- Filière de traitement : bio-filtre
- Nom du milieu de rejet : fossé puis ruisseau Le Mousse.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les locaux mis à disposition ont permis la réception du public dans de bonnes conditions. L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière, conformément à l'arrêté municipal du 11 juillet 2025. Le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, aucun incident n'est à signaler, la participation a été importante. Le personnel municipal a largement contribué à la bonne tenue de cette enquête.

En concertation avec Monsieur le Maire, le nombre de permanences a été fixé à 5, réparties sur différents jours de la semaine, en privilégiant les samedis car la commune compte de nombreuses résidences secondaires et le samedi est jour de marché.

Une adresse internet dédiée a été utilisée pour la réception des messages par internet, un renvoi permanent sur ma messagerie personnelle a été créé.

La publicité réglementaire a été complétée par un affichage dans les principaux hameaux, une publication sur l'application ILLIWAP et sur le site internet de la commune.

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires et permet de bien comprendre les enjeux pour la commune.

La participation du public a été soutenue pour les 5 permanences de l'enquête publique unique, l'élaboration du zonage d'assainissement a été peu évoquée.

Au total, ce sont donc 62 personnes qui ont été reçues par mes soins. 36 observations écrites (registre, courrier ou mail) ont été déposées, dont seulement 2 concernant le projet d'élaboration du zonage d'assainissement.

PRINCIPAUX AVIS EMIS

Aucun avis sur le schéma directeur d'assainissement n'a été donné par les PPA.

Seul, l'avis de l'Etat rappelle les caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées pour la commune, sans émettre d'avis ou de recommandations.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les propriétaires d'un bâtiment situé au bourg souhaitent que leur projet de réhabilitation soit compatible avec le schéma d'assainissement. Dans sa réponse la commune confirme que : *La construction est située dans le projet de zonage d'assainissement.*

Le propriétaire d'une parcelle entre Pouzols et Les Moulins, bénéficiant d'un permis de construire en cours, demande que sa parcelle soit incluse dans le zonage d'assainissement collectif. La commune va étudier la faisabilité de cette demande : *Une évolution pourrait être apportée sur le projet de zonage d'assainissement collectif. La commune échange avec le bureau d'étude en charge.*

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête, je constate que :

- l'avis de l'État confirme que la procédure menée par la commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- le dossier est complet au sens de la réglementation
- cette enquête a été réalisée conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Jeures en date du 11 juillet 2025
- la publicité sur l'enquête publique a été satisfaisante, le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie ou sur son site internet, et s'exprimer soit sur le registre d'enquête, soit au cours des permanences mises en place durant toute la durée de l'enquête ou encore par messagerie électronique ou courrier
- le zonage d'assainissement défini par ce projet délimite clairement les secteurs de la commune en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel, ce qui fait de ce document un outil réglementaire à associer aux documents d'urbanisme. Le zonage d'assainissement du projet est en cohérence avec le zonage des documents d'urbanisme du futur PLU
- le public s'est très peu exprimé sur le projet de création d'un zonage d'assainissement collectif
- une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif a été prise en compte par la municipalité. Cette demande ayant été prise en compte et aucune autre observation défavorable au projet de la part du public n'ayant été enregistrée lors de l'enquête publique, on peut donc considérer que le projet de zonage d'assainissement collectif donne satisfaction.
- les stations d'épuration situées sur la commune pour le traitement des eaux usées collectées sont suffisamment dimensionnées pour traiter les flux qui leurs sont destinés.
- le projet de zonage d'assainissement collectif tient compte de la maîtrise de la dépense public et vise à la satisfaction de l'intérêt général.

En conclusion, j'émets un **avis favorable** au projet **d'élaboration d'un zonage d'assainissement** sur la commune de Saint-Jeures

Fait à Espaly Saint Marcel, le 15 octobre 2025

Le commissaire enquêteur

